

1- Contrat

- **Type de contrat : Contrat d'assurance vie individuel** de type capital différé avec contre-assurance. La constitution par le souscripteur d'un capital exprimé en nombre d'unités de compte et/ou en euros, à partir de versements libres et/ou programmés.

La souscription peut être **individuelle** ou **conjointe**.

- **Cadre fiscal :**
 - Assurance vie
- **Commercialisation :** Septembre 2006
- **Durée :** Libre (minimum de 8 ans) ou Viagère

2- Versements

- **Modalités :** libre(s) et/ou programmés
- **Minima :**
 - Versement initial à la souscription : **1500 €**
 - Versements programmés : **100 €/ M ; 300 €/ T**
 - Versement libre complémentaire : **1 500 €**

3- Frais

- **Sur versement :** **4,95 %** (*maximum*)
- **De gestion :**
 - sur le fonds en euros : **0,90 % / an**
 - sur les supports en unités de compte : **0,96% / an**
- **D'arbitrage :** **0,50 %** du montant arbitré limités à 750 € par arbitrage.
1 arbitrage offert chaque année (*le premier de l'année civile*)

4- Offre d'investissement

- **Mode de gestion financière proposée :**

Gestion Libre.

...permettant l'accès à la gestion profilée avec 2 FCP "profilés" (Equilibre et Dynamique),

...permettant également l'accès à la gestion à horizon avec la gamme de fonds "Target Click Fund" (= FCP "lifecycle" destinés aux investisseurs désireux de pouvoir faire face à des engagements financiers futurs tels que la retraite ou d'autres échéances de la vie).

- **Nombre de supports d'investissement : 41**

dont **1 fonds en euros** (= Actif général d'Ageas France).
dont **40** supports en unité de compte

5- Arbitrages

- **Arbitrages Automatiques : 4 options gratuites**
 - La sécurisation des plus-values,
 - Le stop-loss absolu,
 - Le stop-loss relatif,
 - L'investissement progressif de l'épargne
- **Arbitrage(s) ponctuel(s) : Possible(s)** à tout moment (*après période de renonciation*)
 - Fréquence : libre
 - Minimum : 1 500 €
 - Capital minimum devant rester sur le support arbitré : 1 500 € (en cas d'arbitrage partiel).



6- Disponibilité du capital

▪ Avance : Possible

Montant minimum : **1 500 €**
(maximum : 60 % de la valeur de rachat)

▪ Rachat(s) : Possible à tout moment

(sans frais, ni pénalités contractuelles)

• Rachat(s) partiel(s) :

Montant minimum : **1 500 €**

- **Rachats partiels programmés** (*si valeur de rachat du contrat est supérieure à 10 000 € et si le contrat n'est pas en versements programmés, s'il n'y a pas d'avances en cours ou s'il n'y a pas d'options d'arbitrage automatique souscrites*).

Montant minimum : **500 €**

Périodicité (*au choix*) : trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Capital minimum devant rester au contrat (*après chaque rachat(s) partiel(s) ou programmés*) :

- 3 000 € en Gestion Libre

- **Rachat total : Possible**, sans frais, ni pénalités contractuelles - Met fin au contrat

7- Garantie

▪ Garantie plancher en cas de décès

(*Optionnelle - proposée uniquement à la souscription*)

en cas de décès de l'assuré ou lors du 2^{ème} décès en cas de co-souscription : versement d'un capital égal au minimum à 100 % du cumul des versements, après déduction des frais sur versements, et diminué du cumul des rachats effectués depuis la date d'effet de la souscription, des avances non remboursées et intérêts dus.

- **Limites d'âges à la souscription de la garantie** : de 12 ans à moins de 75 ans.

- **Tarification** : selon de l'âge atteint de l'assuré, la table de mortalité en vigueur et du montant du capital décès complémentaire.

8- Au terme du contrat (au choix)

- **Prorogation du contrat** par tacite reconduction.

- **Mettre fin au contrat** :

- **Règlement du capital**,

- **Utilisation du capital sous forme de rente viagère** : 4 possibilités au choix selon la situation et les besoins du souscripteur :

- Rente viagère (réversible ou non)
- Rente avec annuités garanties
- Rente viagère sur 2 têtes

